

ID: 074-217402767-20230615-2023095-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 8 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 23 Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 18 Nombre de pouvoirs : 3

ETAIENT PRESENTS: Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ, Gaëlle MOGENIER adjointes, Fernand DESCHAMPS, René AMOUDRUZ, François CARILLO adjoints, André POLLET-VILLARD (arrivée au point N°10), conseiller délégué, Béatrice JACQ, Laurent PERRIER, Christian Anthonioz, Cédric Buffet, Thibault Henrioud, Esther Altena, Aurélie Bonnet, Marise FAREZ, Henri CHARLES, Marie COQUILLEAU

<u>POUVOIRS</u>: André POLLET-VILLARD pour François CARILLO (jusqu'au point 09), Carine BIGOT pour Aurélie BONNET, Yannick CHARVET pour Gaëlle MOGENIER (à partir du point 02)

EXCUSES: Audrey SAUCIAT, Jonas CHEREAU, Alain CONSTANTIN

Monsieur Laurent Perrier a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

13 BIS Délibération n°2023-095 —Finances- tarifs : approbation de l'obligation à adresser à tous les hébergeurs de la commune (assujettis à la taxe de séjour) de collecter auprès de la commune son accord sur le changement d'usage et un « numéro d'enregistrement unique »

Considérant que la loi n° 2016-1361 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ont pour ambition d'appréhender le développement des locations de courtes durées, notamment par une meilleure observation du parc d'hébergements touristiques;

Considérant que ces dispositions ont introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, de s'enregistrer auprès de la collectivité où est situé le bien.



ID: 074-217402767-20230615-2023095-DE

Considérant que cette déclaration doit être faite sur le logiciel dédié (https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr) donnant lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant un numéro d'enregistrement de déclaration; la loi rendant obligatoire la mention du numéro d'enregistrement pour toute offre ou annonce de location, notamment via des opérateurs numériques.

Considérant que cette procédure d'enregistrement n'est possible que dans les communes ayant institué au préalable le principe d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme.

Considérant que ce dispositif permettra également d'assurer le respect des différentes obligations incombant aux hébergeurs-loueurs dont la déclaration réglementaire même nulle (en cas d'absence de location sur les dates d'ouverture déclarées) en direct ou via des opérateurs numériques

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0921 portant application à la commune de Taninges des dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023094 en date du 15.06.2023, instituant l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

VU l'avis de la commission du 25.05.2023 qui a débattu sur ce dossier;

Publié le



ID: 074-217402767-20230615-2023095-DE

Entendu la lecture de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRÉCISE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant qui identifie le logement, tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- **PRÉCISE** qu'un logiciel (https:// taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr) est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration et la génération conforme du numéro d'enregistrement (fiche hébergement).
- **INDIQUE** que ces dispositions, applicables sur tout le territoire de la Commune, entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

A Taninges, le 15 juin 2023

Le Maire, G. PEGUET

Le secrétaire de séance,